

quelquefois si importants, dans un recueil périodique auquel on pourrait en tout temps recourir. Désormais donc il sera facile, lorsque les années auront passé sur nos études, sur nos communications, d'évoquer avec certitude les souvenirs imprimés de notre existence littéraire, plus fidèles que les récits souvent inexacts de la tradition, toujours plus complets que les résumés incolores d'un procès-verbal, laconique témoin de la séance qu'il ne doit pas juger, mais constater seulement.

Toutefois, avant que de songer à perpétuer, par la voie de la presse, la mémoire de nos travaux, n'avons-nous pas à remplir envers nos devanciers quelque devoir de piété filiale? Nous ne saurions inaugurer plus dignement, à mon avis, la publication de nos comptes-rendus, qu'en les mettant sous l'invocation de nos prédécesseurs et en les représentant comme la continuation de leurs œuvres. Appelé par vos suffrages à consigner quelquefois les actes de votre vie littéraire, nos attributions nous ouvraient le dépôt de vos archives et mettaient à notre disposition tout ce qui reste des cinquante années d'existence de notre Société. Permettez-nous donc, Messieurs, de vous offrir, aujourd'hui, le résumé d'un demi-siècle de procès-verbaux promis dans le premier Numéro de nos Archives (1),

(1) Lyon, Louis Perrin, 1847.